



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 7/04/26

ID : 065-216502260-20260402-D2026024-DE



Séance du 2 avril 2026 à 19h

2026/024

Présents : VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRÉ Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, TOSON Régine, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, CASTÉRA Yves, VERDIÉ Marie, ESPOUEY Jérôme, BOURDEAU Christine, POUBLAN Jean-Damien, BORDAT Elisabeth, LHOSSEIN Bernard, BOUHABEN Laurent, GUIRAUD Nathalie

Absents : MADELAINE Jean-Christophe (procuration à Laetitia CAZABAN), ÉCORCHON Caroline (procuration à Sébastien ABADIE)

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 27 mars 2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (21h) pour un agent des services techniques. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Planification et conduite des travaux d'entretien
 - Réalisation des travaux de serrurerie métallerie
 - Réalisation de l'entretien des engins de la commune
 - Accompagnement et formation des agents sur les méthodes d'entretien
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise territorial au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à raison de 21 heures hebdomadaires
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance


Diane DE LUYCKER

Le Maire


Gisèle VINCENT

